

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 28 décembre 2018 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Saint-Ismier et du Touvet (Isère)**

NOR : INTJ1835180A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Saint-Ismier et du Touvet sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-Ismier et du Touvet exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Ismier	Bernin Biviers Crolles Montbonnot-Saint-Martin Saint-Ismier Saint-Nazaire-les-Eymes Saint-Pancrasse	Bernin Biviers Crolles Montbonnot-Saint-Martin Saint-Ismier Saint-Nazaire-les-Eymes
Le Touvet	La Flachère La Terrasse Le Touvet Lumbin Saint-Bernard Saint-Hilaire Saint-Vincent-de-Mercuze Sainte-Marie-d'Alloix Sainte-Marie-du-Mont	La Flachère La Terrasse Le Touvet Lumbin Plateau-des-Petites-Roches Saint-Vincent-de-Mercuze Sainte-Marie-d'Alloix Sainte-Marie-du-Mont